

Planifier votre succession: inscrivez votre engagement dans l'avenir !



genève 
Croix-Rouge genevoise

« La Croix-Rouge présuppose le respect de la vie, du bonheur, le refus de la violence et de la haine, la non-discrimination. Sa philosophie est optimiste puisqu'elle ne désespère pas de l'individu. »

Jean Pictet, 1979

Pour des raisons de lisibilité, le langage épïcène a été abandonné. Les termes formulés ci-après au masculin s'entendent donc bien entendu également au féminin.

Crédits photos :

Reisa Boksi, Croix-Rouge suisse, générée par IA, Assim Khan, Tetiana Kolinko, Monkey Business Images, Catherine Popa, Eric Rossier, Nicolas Righetti, Roben Ung.



Table des matières

• Avant-propos	5
• La succession : vos souhaits face à la loi	6
• Inclure la Croix-Rouge genevoise dans votre testament	7
• Les étapes indispensables pour rédiger un testament	8
• Comment écrire son testament ?	9
• Où conserver son testament ?	9
• L'engagement social de la Croix-Rouge genevoise	10
• Les sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge	11
• Notre action à Genève	12
• Exemples de testaments	14
• Votre contact à la Croix-Rouge genevoise	16



Un geste pour les générations futures à Genève



Chère lectrice, cher lecteur,

Nous tenons à vous adresser toute notre reconnaissance pour l'intérêt que vous portez à la Croix-Rouge genevoise. Depuis sa création en 1864, elle offre un soutien indispensable aux personnes en souffrance, isolées et marginalisées qui vivent dans notre canton, grâce à une action centrée sur la protection de la santé, l'aide ponctuelle et l'intégration sociale.

Malgré un appui précieux des autorités et de la population genevoise, les défis à relever chaque année pour notre institution restent importants. Les dons et les subventions sont fluctuants alors qu'invariablement, de très nombreuses personnes en difficulté frappent à notre porte en quête d'un soutien.

Dans ce contexte, la générosité et la fidélité de nos donatrices et donateurs jouent un rôle essentiel. Ils donnent les moyens à la Croix-Rouge genevoise de poursuivre sa mission sociale et humanitaire.

Il n'est certes pas chose aisée de penser au jour où l'on ne sera plus. Toutefois, réfléchir à ses volontés et les rédiger de manière claire sont des étapes importantes. En effet, elles permettent que vos souhaits s'inscrivent dans la durée, en faveur des générations d'aujourd'hui et de demain.

Cette brochure est un guide pratique pour celles et ceux qui envisagent un geste pour l'avenir. Vous y trouverez également des informations quant à notre action d'aide de proximité en faveur des populations vulnérables vivant à Genève.

Nous vous remercions de tout cœur pour l'attention portée à notre institution et pour la confiance que vous pourriez lui accorder à travers votre engagement. Nous vous adressons, chère lectrice, cher lecteur, nos salutations les plus respectueuses et reconnaissantes.

Eric Mégevand
Président



Stéphanie Lambert
Directrice générale

La succession : vos souhaits face à la loi

Le Code civil suisse prévoit des règles applicables aux successions en l'absence de dispositions testamentaires. Ces règles prévoient un partage de la succession entre vos héritiers légaux (conjoint, partenaire enregistré et descendants, puis parents et grands-parents ou, à défaut, votre famille plus éloignée) selon des pourcentages définis. Un proche qui n'est pas un héritier légal (par exemple, un concubin) ne peut prétendre à votre succession. Enfin, la succession revient à l'État en l'absence d'héritiers légaux.

Cependant, la répartition d'un héritage et, en amont, la composition des héritiers peut être modifiée à l'aide d'un testament, afin de refléter des souhaits différents.

Rédiger un testament, c'est planifier le futur.

Un testament est une démarche personnelle qui permet de faciliter le partage de votre succession. Cela aide à ce que vos volontés soient bien respectées et que vos désirs s'inscrivent dans la durée.

Un testament ne signifie pas pour autant que vous êtes libre de transmettre tous vos biens comme bon vous semble. Certains de vos héritiers légaux (le conjoint survivant et les descendants directs) peuvent légalement prétendre à une part de votre héritage, indépendamment de votre volonté. Celle-ci est appelée « la réserve héréditaire ».



Ce qui subsiste de votre succession, après déduction de la réserve héréditaire, est qualifié de « quotité disponible ».

La décision de ce qu'il adviendra de la quotité disponible vous revient entièrement. Dès lors, établir un testament vous permet de la répartir selon vos souhaits, en faveur de vos proches, de vos amis ou d'organisations caritatives auxquelles vous souhaitez apporter votre soutien.

Enfin, il est important de mentionner qu'un testament n'est pas un geste définitif. Il est le reflet de vos choix à un moment donné de votre vie et peut être modifié en tout temps. La décision est vôtre.

Inclure la Croix-Rouge genevoise dans votre testament



En inscrivant la Croix-Rouge genevoise dans votre testament, vous offrez à notre action sociale et humanitaire une portée durable. Il s'agit d'un geste fort, qui illustre et perpétue les valeurs humanistes que nous partageons.

Un legs ou un héritage ?

Si vous décidez d'inscrire la Croix-Rouge genevoise dans votre testament, vous êtes libre de le faire soit à travers un legs, soit en la désignant comme héritière.

Le **legs** porte sur une part définie de votre succession (par exemple, une somme d'argent). Le légataire reçoit uniquement ce que vous avez choisi de lui transmettre. Votre volonté est exécutée par vos héritiers ou votre exécuteur testamentaire.

Un **héritier** bénéficie de l'intégralité ou d'un pourcentage (dans le cas de la présence de cohéritiers) de votre succession.

Exonération fiscale

La Croix-Rouge genevoise est une institution privée et indépendante, reconnue d'utilité publique. À ce titre, elle bénéficie d'une exonération fiscale totale sur les successions, garantissant que votre don sera entièrement attribué à ses activités en faveur de personnes en souffrance.



En outre, la Croix-Rouge genevoise bénéficie du label de qualité ZEWo. Celui-ci vous assure que votre don sera utilisé de manière efficace, avec sérieux et transparence, en conformité avec votre volonté.

Les étapes indispensables



Rédiger un testament n'est pas un acte anodin et demande donc naturellement de prendre son temps.

Commencez par dresser une liste de vos biens : comptes en banque (sur la base de votre dernière déclaration d'impôts), dettes, actions et obligations, biens immobiliers, objets de valeurs, etc.

Dressez la liste de vos héritiers ayant légalement droit à une part réservataire (votre conjoint, vos enfants ou leurs descendants). Établissez également l'inventaire exhaustif des proches et des organisations qui vous tiennent à cœur et pour lesquels vous souhaiteriez faire un geste spécial.

Définissez ce que vous souhaitez transmettre à chacune des personnes et organisations qui vous sont chères.

Si vous le désirez, vous pouvez nommer un exécuteur testamentaire. L'exécuteur testamentaire est la personne qui réglera vos affaires (payer vos factures, faire votre déclaration de revenus et faire appliquer le contenu de votre testament).

À l'issue de cette réflexion, vous pouvez rédiger votre testament avec ou sans l'aide d'un notaire. Le testament est un document très important, mais qui ne prendra effet qu'après votre décès.

Par définition, aucune clarification ou correction ne sera alors possible. Veillez donc à être le plus clair possible et n'hésitez pas à le faire vérifier par un notaire, afin d'éviter toute ambiguïté pouvant entraîner des complications.

Pour finir, n'oubliez pas d'informer vos proches ou une personne de confiance et de préciser où est conservé le testament original.

Comment écrire son testament ?



Il existe deux formes de testament.

Le **testament manuscrit** (ou olographe) qui consiste à écrire ses volontés de sa propre main.

En Suisse, pour être considéré comme valide, un testament doit être écrit intégralement de votre main, daté sous le format jour, mois, année et être signé, de préférence au stylo à encre ou à bille, sur n'importe quel support. La signature doit figurer à la fin du texte.

Afin d'éviter des difficultés d'interprétation, il est utile qu'il contienne les indications suivantes: le titre « Testament »; l'identité du disposant, à savoir prénom(s), nom(s), date de naissance, adresse complète et lieu d'origine; l'indication que tous les testaments précédents sont révoqués; les dispositions testamentaires clairement énoncées; le lieu de rédaction.

Le **testament notarié** (ou public) qui est un acte authentique. Il est rédigé par un notaire sur la base de vos instructions, signé par vos soins et deux témoins.

Pour éviter toute difficulté d'interprétation, nous vous recommandons fortement de faire contrôler votre testament par un notaire. Il s'assurera de sa conformité avec la loi et que vos souhaits puissent être mis en œuvre.

En cas de besoin, la Croix-Rouge genevoise peut vous aider à accéder à la liste des notaires du canton de Genève.

Où conserver son testament ?

Une fois rédigé, votre testament doit être gardé en lieu sûr, à l'abri du risque de perte, de vol ou de destruction. Vous pouvez, par exemple, le conserver auprès d'une personne de confiance qui sera chargée de le remettre immédiatement après votre disparition à l'autorité compétente. L'option la plus sûre pour garantir que le testament sera pris en compte demeure toutefois de le déposer directement auprès de l'autorité compétente. À Genève, il s'agit de la Justice de Paix. Pensez aussi, dans ce cas, à en garder une copie chez vous.



L'engagement social de la Croix-Rouge genevoise



Henry Dunant (1828-1910),
récipiendaire du premier prix Nobel
de la paix en 1901, co-fondateur du
Comité international de la Croix-Rouge (1863)
et de la Croix-Rouge genevoise (1864)

Inclure la Croix-Rouge genevoise dans son testament est un geste précieux qui nous permet de poursuivre notre action sociale et humanitaire auprès des personnes vulnérables à Genève.

Créée en 1864, la Croix-Rouge genevoise aide les personnes en souffrance dans le canton de Genève, quand l'offre fait défaut et en faisant vivre les Principes Croix-Rouge. Son action auprès de toute personne isolée ou marginalisée, notamment des enfants, des jeunes, des familles et des personnes âgées, est centrée sur la protection de la santé, l'aide ponctuelle, l'intégration sociale et le respect de leur dignité. Elle met en œuvre plus de quarante programmes annuels afin d'améliorer le quotidien des personnes en difficulté à Genève.

La Croix-Rouge genevoise ne fait aucune distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de genre, d'orientation sexuelle, de condition sociale ou de conviction politique. Elle fonde son action sur sept Principes fondamentaux :

humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Ces derniers sont communs à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En complémentarité avec notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge suisse (CRS), qui déploient des activités d'envergure internationale et nationale, la Croix-Rouge genevoise agit sur le terrain et au niveau local, ici, à Genève.

Ses actions prennent la forme de projets concrets en lien direct avec les besoins de la population genevoise. Pour atteindre ses objectifs, la Croix-Rouge genevoise est dépendante de la générosité de ses donateurs publics et privés.

www.croix-rouge-ge.ch

Les sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge



Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des individus. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.



Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détrences les plus urgentes.



Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, religieux et idéologique.



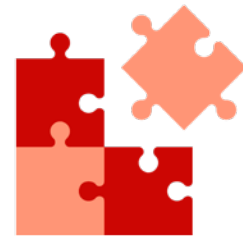
Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.



Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.



Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.



Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Notre action à Genève



Prendre soin des enfants et contribuer à leur bien-être

La Croix-Rouge genevoise propose de nombreux services adaptés aux enfants en difficulté, notamment un soutien scolaire personnalisé, des visites aux enfants hospitalisés, ainsi que diverses activités pédagogiques et de loisirs. Les parents peuvent quant à eux bénéficier d'un service de garde d'enfants d'urgence à domicile, ainsi que de baby-sitters formés et certifiés par l'association.



Participer à l'inclusion sociale des seniors isolés

Afin de rompre l'isolement des personnes âgées et de leur apporter du réconfort, la Croix-Rouge genevoise a développé diverses prestations, telles qu'un accompagnement professionnel et des visites de bénévoles à domicile, un service de transport adapté, ainsi que des activités favorisant le bien-être et l'intégration sociale des aînés.



Accompagner les jeunes sur la voie de l'intégration et de l'insertion professionnelle

La Croix-Rouge genevoise propose plusieurs programmes d'accompagnement pour des jeunes qui peinent à trouver leur place, dans la société et sur le marché du travail. Des professionnels et des bénévoles les soutiennent dans les étapes importantes de leur construction, à travers un suivi personnalisé, une remise à niveau scolaire, des stages et des activités stimulantes. La Croix-Rouge Jeunesse genevoise fournit également des opportunités enrichissantes d'engagement volontaire dès 16 ans.



Favoriser l'intégration des personnes migrantes

La Croix-Rouge genevoise s'engage à accueillir dignement les personnes récemment arrivées à Genève, à les orienter et à les aider à s'intégrer socialement et professionnellement. Elle propose des prestations accessibles d'accompagnement social, culturel et linguistique, tels que des cours de langue ou un service gratuit d'écrivains publics.



Soulager les personnes en situation de détresse aiguë

Chaque jour, la Croix-Rouge genevoise soutient les plus démunis en leur apportant aide et réconfort, afin de préserver leur dignité. Elle offre notamment aux personnes en grande précarité un accueil professionnel et bienveillant, une assistance matérielle de première nécessité (nourriture, vêtements, produits d'hygiène, etc.), ainsi qu'une orientation au sein du réseau sociosanitaire genevois.



Encourager la formation comme tremplin pour un avenir meilleur

Le service Formation de la Croix-Rouge genevoise contribue à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes peu qualifiées en leur proposant des prestations de qualité. Il participe également à l'amélioration de la santé de la population genevoise.



Promouvoir le bénévolat et mobiliser la solidarité

La Croix-Rouge genevoise encourage et valorise l'engagement de ses bénévoles, donateurs et partenaires envers sa mission. Chacun d'entre eux, en offrant de leur temps ou en apportant un appui financier, participe activement à la réalisation de son action positive en faveur des personnes en difficulté à Genève.

genève 
Croix-Rouge genevoise

Exemples de testaments

LEGS

Indiquer le titre.

Testament

Révoquer vos éventuels testaments antérieurs, de manière à ôter toute ambiguïté.

Je, soussigné Nicolas Bovet, né le 22 août 1951, domicilié au 3 chemin de la Gare, 1208 Genève, originaire de Carouge, prends les dispositions suivantes en cas de décès:

Par la présente, je révoque toutes les dispositions testamentaires antérieures à ce document.

Ma succession est répartie entre mes héritiers légaux.

Vous pouvez léguer des sommes d'argent ou des objets.

En outre, je lègue:

- À la Croix-Rouge genevoise, située au 9 route des Acacias, 1227 Les Acacias - Genève, la somme de 30 000. - (trente mille) francs suisses.

- À ma cousine Louise Smith, domiciliée au 8 route de l'Aéroport, 1200 Genève, ma voiture.

Préciser l'adresse complète de vos légataires.

Je désigne Madame Lucie Notaire comme exécutrice testamentaire.

Indiquer le lieu de rédaction et la date.

Genève, le JJ mois AAAA

Signer.

N. Bovet



INSTITUTION D'HÉRITIER

Testament

Je, soussigné Nicolas Bovet, né le 22 août 1951, domicilié au 3 chemin de la Gare, 1208 Genève, originaire de Carouge, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

Par la présente, je révoque toutes les dispositions testamentaires antérieures à ce document.

Je désigne la Croix-Rouge genevoise, 9 route des Acacias, 1227 Les Acacias - Genève comme héritière, à hauteur de la quotité disponible.

Genève, le JJ mois AAAA

N. Bovet

Dans cet exemple, la Croix-Rouge genevoise est instituée comme héritière à hauteur de la quotité disponible, qui correspond dans la plupart des cas à la moitié de la succession, s'il existe des héritiers réservataires, et à l'intégralité de la succession s'il n'y a pas d'héritiers réservataires.

Indiquer le lieu de rédaction et la date.

Signer.

Le testateur peut également prévoir une institution d'héritière de moindre importance (par exemple, « *pour des droits à raison d'un quart de la succession* »),

voire plus importante (par exemple, « *institue la Croix-Rouge genevoise, 9 route des Acacias, 1227 Les Acacias - Genève comme héritière unique* »).

Dans ce cas, les éventuels héritiers réservataires auront néanmoins la possibilité de faire valoir leur réserve si ils le souhaitent.

La Croix-Rouge genevoise est à votre écoute



Notre collaboratrice est à votre disposition pour vous conseiller au mieux, selon votre situation personnelle et vos souhaits, en toute discrétion et sans aucun engagement de votre part.

N'hésitez pas à contacter Madame Patricia Buchet
au **+41 22 304 04 24**
ou par e-mail à **souhaits@croix-rouge-ge.ch**

Croix-Rouge genevoise

Route des Acacias 9
Case Postale 288
1211 Genève 4

Faire un don

Croix-Rouge genevoise
PostFinance
Compte N° 12-904-1
IBAN CH21 0900 0000 1200 0904 1



Merci du fond du cœur pour l'intérêt porté à cette brochure et aux activités de la Croix-Rouge genevoise. Nous serions honorés de vous compter à nos côtés dans la poursuite de notre mission.



genève 
Croix-Rouge genevoise